

ARRETE JCL/AG/25.01.23/58
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de rénovation d'éclairage public
Résidence du Grand Cèdre

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux de rénovation d'éclairage public qui doivent avoir lieu du **03 février au 11 avril 2025 inclus**, Résidence du Grand Cèdre, réalisés par l'entreprise Bouygues E&S Indre et Loire – 1 rue Alfred Kastler - 37510 BALLAN MIRE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION et DEVIATION

La Résidence du Grand Cèdre sera interdite à la circulation des véhicules de 7h30 à 18h00 du 03 février au 11 avril 2025.

Les riverains seront autorisés à accéder à leurs habitations à partir d'une voie provisoire de chantier dont l'accès se situe Allée du Val Maubertièr.

La rue du Vallon des Martyrs sera impactée par les véhicules de chantier. Les manœuvres seront effectuées dans ce carrefour.

La déviation se fera par la rue du Petit Bois, rue de la Houssaye et l'avenue du Général de Gaulle dans les deux sens de circulation.

ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

ARTICLE QUATRIEME : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE CINQUIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire



Saint-Avertin, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,

Laurent RAYMOND.